

N° 5135 du 4-10-2006

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL

-A. R. C.-

S.A. au capital de 40 000 €

Siège social : 52, rue Jacques-Yves-Cousteau – Bât. B
LA ROCHE-sur-YON (Vendée)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL de
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 2 juin 2006

L'an deux mille six,
le deux juin,
à dix-huit heures,

les actionnaires de la société anonyme dénommée ATLANTIQUE REVISION CONSEIL, par abréviation -A.R.C.- au capital de 40 000 €, divisé en 2500 actions de 16 € chacune, et dont le siège est à LA ROCHE-sur-YON (Vendée) – 52, rue Jacques-Yves-Cousteau – Bât. B, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale, sur la convocation qui leur en fut faite par le Conseil d'Administration.

Monsieur Yves BRET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué à cette réunion.

Au fur et à mesure de leur entrée dans la salle de réunion, les actionnaires ont signé la feuille de présence à l'Assemblée.

Celle-ci compose son bureau :

- Monsieur Jacques DELPECH préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général ;
- Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU et Mademoiselle Anne HERMOUET sont désignés scrutateurs ;
- Madame Françoise BOUCHEREAU est appelée à remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, sans opposition, ses membres signent et certifient véritable la feuille de présence à l'Assemblée, laquelle établit que les actionnaires présents possèdent plus du cinquième des actions formant le capital social.

Monsieur le Président indique alors que le quorum est atteint, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, en la forme ordinaire, sur les questions à l'ordre du jour qu'il rappelle :

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Approbation des comptes de cet exercice, et quitus de gestion aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire sur les conventions réglementées ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire suppléant ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie des avis de convocation ;
- les statuts de la société ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des administrateurs en exercice ;

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- l'inventaire et les comptes annuels au 31 décembre 2005 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration, comme aussi décharge au Conseil de la régularité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport sur les opérations de l'exercice. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures entendues, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Un échange de vues s'établit, tant sur la marche des affaires sociales que sur les comptes du dernier exercice. Après qu'il ait été répondu aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Yves BRET, désigne pour l'exercice de cette fonction la société LMS CONSEIL, SARL au capital de 104 000 € dont le siège est à POITIERS (Vienne) - 4, allée de la Providence, membre de la Compagnie Régionale de POITIERS.

Cette désignation est faite pour une durée de six exercices, laquelle s'achèvera lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur François GAY-LANCERMIN, désigne pour l'exercice de cette fonction Madame Chantal LOQUESOL, domicilié à POITIERS (Vienne) - 4, allée de la Providence, membre de la Compagnie Régionale de POITIERS.

Cette désignation est faite pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son président, ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

pour extrait conforme,
le Président,

